

FICHES-EXPORT

Fiche n°53 - Chambres de Commerce et d'Industrie de Haute-Normandie - Novembre 2002

Documents de bord obligatoires en transport international routier

Transporter vers un pays de l'Est nécessite d'avoir à bord du véhicule un certain nombre de documents. Si quelques uns de ces documents résultent de l'application du droit international, les autres sont imposés par la réglementation française. Leur défaut fait parfois l'objet de sanctions pénales.

Documents obligatoires

Lettre de voiture internationale : Si la convention internationale sur le transport de marchandises par route (CMR) ne l'impose pas pour la validité du contrat, la loi française oblige à en émettre une.

Observations :

Sa forme est libre mais la CMR et un Arrêté du 9 novembre 1999 énoncent les mentions minimales obligatoires.

Défaut de LVI = contravention de 5e classe (1500 euros).

Copie conforme de la **Licence communautaire** numérotée (Règlement CEE du 26 mars 1992), ou **autorisation multilatérale C E M T** (Conférence Européenne des Ministres des Transports) + le carnet de route qui lui est attaché, ou

autorisation bilatérale + compte rendu de voyage.

La copie conforme est toujours au nom de l'entreprise.

Les copies de licence CE et les autorisations s'obtiennent auprès des Directions Régionales de l'Equipement.

Observations :

- La licence communautaire (validité : 5 ans) permet tout transport public entre la France et un autre pays de l'Union européenne ; elle couvre également les trajets sur un territoire de l'UE, à destination d'un pays tiers.

- Les autorisations CEMT (validité : 1 an) permettent des trafics entre deux pays membres de la CEMT (pays de l'UE + EEE (Espace Economique Européen)), y compris en transit.

- Les autorisations bilatérales (au voyage ou pour un an) permettent des transports pour compte propre ou pour compte d'autrui entre la France et les pays signataires d'un accord bilatéral avec la France.

Document de suivi : il est exigé de toute entreprise résidant ou non en France qui effectue un transport au départ ou à destination de France (Loi du 1^{er} février 1995 modifiée).

Sa forme est libre ce qui signifie qu'il faut soit l'annexer à la lettre de voiture soit l'y incorporer.

Observations :

Mentions obligatoires : date et heure d'arrivée au lieu de chargement, date et heure de départ du véhicule chargé libéré ; idem au lieu de déchargement.

Pas de sanction pénale mais immobilisation du véhicule en cas de cumul avec une autre infraction grave (excès de vitesse, durée de conduite, insuffisance de repos ; Code route, art. L 325-4).

Justificatif de la relation d'emploi (imposé par décret du 30 août 1999).

(Attestation de conducteur : un Règlement CE du 1^{er} mars 2002 prévoit un formulaire d'attestation de conducteur obligatoire à compter du 19 mars 2003 pour les conducteurs des pays tiers).

Observations :

- Etablie par l'employeur, il indique son identité, celle du conducteur et la relation d'emploi. Il doit être rédigé dans une langue de l'UE.

- Photocopie du bulletin de paie admise ou attestation spécifique pour les pays tiers. Défaut = contravention de 5e classe (1500 euros).

Permis de conduire du conducteur national ou international (pour certains pays) en cours de validation.

Observations :

Code de la route (art. R 124 et s.).

Une directive du 29 juillet 1991 impose aux Etats membres de prévoir une reconnaissance mutuelle des permis dans l'UE.

Carte grise du véhicule.

Observations :

Code de la route.

Assurance du véhicule.

Observations :

Carte verte obligatoire.

Carnet d'entretien.

Observations :

Non obligatoire à bord mais souhaitable.

Disques de chronotachygraphe.

Règlement CE du 20 décembre 1985 sur les Temps de conduite et de repos.

Observations :

Tous les disques de la semaine + celui du dernier jour de la semaine précédente du conducteur.

*Pour de plus amples renseignements, contacter Frédéric Letacq - IDIT Institut du Droit International des Transports.
Tél : 02 35 71 33 50*

ÉDITION: *Chambres de Commerce et d'Industrie de Haute-Normandie*
CONSULTATION : • L'ensemble de la collection des Fiches Export est consultable sur Internet à l'adresse : http://www.haute-normandie.net/hni/fiches_techniques.htm
• **HNI Rouen** - Centre de Documentation Internationale - 4, rue du Docteur Rambert - 76000 Rouen
Tél. 02 35 14 38 89 - marie-claude.bernis@rouen.cci.fr